



■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 547**

Objet : Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme ACSO

Direction de la culture - service patrimoine

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à l'office de tourisme, Creil Sud Oise Tourisme, sis 6 avenue Jules Urhy à Creil (60100), représentée par Elise NICOLAS-BERTHE, directrice (SIRET : 83421278900046), pour la réalisation de visites guidées du musée Gallé-Juillet pour l'année 2025 ;

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention avec Creil Sud Oise Tourisme pour fixer les modalités de vente des dites visites, qui seront présentées dans les supports de communication de Creil Sud Oise Tourisme, pour l'année 2025.

Article 2 : D'appliquer le tarif groupe selon la délibération du conseil municipal en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 25 septembre 2024

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Date de notification : 24 octobre 2024

Date de publication sur le site de la Ville : 24 octobre 2024



CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

Accueil groupes

Entre

Creil Sud Oise Tourisme

Établissement Public à caractère Industriel et Commercial situé 6 Avenue Jules Uhry 60100 Creil

N° Siret : 83421278900046

Code NAF : 7990Z

N° TVA Intracommunautaire : FR 64 83 42 12 78 9

Représenté par Madame Élise NICOLAS-BERTHE, agissant en qualité de Directrice et autorisée aux présentes, par délibération N°27/2023 du Comité de Direction en date du 12 décembre 2023.

Et

Le prestataire de service, Ville de Creil

Raison sociale : Commune de Creil

Domiciliation : 1, place François Mitterrand 60100 CREIL

N° SIRET : 21 600 1743 00527

N° TVA Intracommunautaire : FR _____

Représenté(e) par ⁽¹⁾ monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, marie de CREIL

N° tél du contact groupes : 03 44 29 51 50 E-mail : musee@mairie-creil.fr

Il a été convenu :

Préambule :

Dans le cadre de la mise en marché de son territoire, Creil Sud Oise Tourisme commercialise des prestations à destination des groupes et souhaite mettre en place des règles de bon fonctionnement pour permettre à la fois :

- aux visiteurs de bénéficier des meilleures conditions d'accueil et de pratique,
- aux prestataires de développer le chiffre d'affaires de leur structure grâce à des actions commerciales renforcées notamment avec la création d'une brochure à destination des groupes.

Cette activité a pour objet de valoriser la destination et ses acteurs, ainsi que de faciliter la commercialisation de l'offre touristique locale.

Creil Sud Oise Tourisme est immatriculé par la commission d'immatriculation Atout France (article R. 211-23 du Code du tourisme) au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro : IM060180001

Lieu et date du représentant équipé de la signature et signature de la convention

EWB



L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de l'Assurance RCP : SMACL ASSURANCES NIORT CONTRAT 286425/G

La garantie financière est apportée par APST - 15 AVENUE CARNOT - 75017 PARIS CEDEX.

Ainsi Creil Sud Oise Tourisme est autorisé, eu égard au Code du tourisme, à vendre à ses clients tous types de prestations touristiques, culturelles et de loisirs.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour but de fixer les modalités de partenariat entre le prestataire et Creil Sud Oise Tourisme afin de définir le cadre de la commercialisation de produits touristiques destinés à une clientèle groupes adultes et/ou jeune public.

Le but de cette collaboration est de mettre en marché, promouvoir une offre touristique et la commercialisation de la destination Creil Sud Oise.

Cette présente convention n'a pas de caractère d'exclusivité et n'induit en aucun cas un volume minimum de prestations touristiques.

La collaboration entre Creil Sud Oise Tourisme et le prestataire se veut respectueuse des missions de chaque acteur impliqué, au bénéfice des clients et de leur expérience touristique.

Article 2 – Prestation et tarif

Le prestataire s'engage à fournir la (les) prestation(s) mentionnée(s) en annexe et son (leurs) tarif(s).

Les prix de vente proposés par le prestataire à la clientèle en direct ne peuvent pas être inférieurs à ceux convenus avec Creil Sud Oise Tourisme et mentionnés dans la présente convention.

Sur demande de Creil Sud Oise Tourisme, il pourra être convenu d'une prestation particulière à un tarif défini.

En cas de modification du taux de TVA, ces tarifs pourront être ajustés par accord entre le prestataire et Creil Sud Oise Tourisme.

Pour la clientèle des groupes, la gratuité sera accordée au(x) conducteur(x) de car, au(x) guide(s) ou accompagnateur(s) de Creil Sud Oise Tourisme.

Le changement de tarif de la part du prestataire en cours d'année implique la signature d'un avenant à cette convention.

Article 3 – Durée de la convention

Établie d'un commun accord entre les deux parties, la présente convention prend effet au jour de la signature des deux parties jusqu'à la signature de son renouvellement. Les conditions qu'elle présente seront appliquées à la clientèle pour leurs projets mis en place entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025.

Article 4 – Procédures d'option et réservation

À la demande du client, Creil Sud Oise Tourisme interroge le prestataire sur sa disponibilité et pose une option par e-mail.

CND



Le prestataire valide, le plus tôt possible, la prise d'option en mentionnant son « Bon pour accord » par e-mail à l'adresse suivante : brigitte@creilsudoise-tourisme.fr (ou groupe@creilsudoise-tourisme.fr)

À la confirmation (ou annulation de l'option) du client, Creil Sud Oise Tourisme en informe le prestataire par e-mail à l'adresse mentionnée sur la page 1 de la présente convention.

Le prestataire valide la confirmation de réservation par retour du document en mentionnant son « Bon pour accord » ou la bonne prise en compte de l'annulation de l'option.

Aucune option ou réservation ne pourra être annulée par le prestataire sans l'accord de Creil Sud Oise Tourisme.

Le nombre de participants sera ensuite confirmé au prestataire par Creil Sud Oise Tourisme dès qu'il lui sera communiqué par le client (soit 10 jours avant la prestation). Toute modification tant à la hausse qu'à la baisse au-delà de ces 10 jours sera précisée et entendue avec le prestataire. **Le dernier effectif définitif accepté du groupe doit être communiqué avant : 7 jours ouvrés.**

Creil Sud Oise Tourisme remet au client une confirmation de programme qui précise :

- la (les) date(s) du séjour,
- les lieux et horaires de rendez-vous,
- le nom des contacts et leur n° de téléphone,
- les services à fournir par le prestataire, en cohérence avec la présente convention,
- les plans utiles et toutes informations susceptibles de faciliter les déplacements du client

Article 5 – Modifications

Creil Sud Oise Tourisme n'est engagé à régler que les services mentionnés sur la réservation.

Toute modification apportée par le client aux conditions de prestation (séjour, visites, excursions) et entraînant des frais supplémentaires devra être réglée directement par le client au prestataire.

Article 6 – Annulation

En cas d'annulation du fait du client, le prestataire en sera immédiatement informé par Creil Sud Oise Tourisme.

En cas d'annulation tardive, des frais de dédommagement pourront être versés dans la limite des sommes encaissées à cet effet par Creil Sud Oise Tourisme et définies dans les conditions générales et particulières de vente.

Article 7 – Facture et règlement

Le prestataire s'engage à adresser sa facture à Creil Sud Oise Tourisme dans un délai maximum de 30 jours après la réalisation de la prestation. La facture fera ressortir la TVA s'il y a lieu.

Le règlement sera effectué par virement bancaire (merci de joindre un RIB) dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Article 8 – Obligations de Creil Sud Oise Tourisme

Creil Sud Oise Tourisme s'engage à :

- respecter l'ensemble des articles de la présente convention de partenariat,

EV B



- assurer la promotion et la commercialisation des prestations convenues dans le cadre de produits touristiques à destination des groupes, selon la(les) prestation(s) concernée(s) par la présente convention,
- conseiller les prestataires sur leur(s) prestation(s) à destination des groupes,
- régler au prestataire le montant des prestations mentionnées à la réservation et réalisées, correspondant aux engagements tarifaires pris par la présente convention (cf. grilles tarifaires annexées),
- se réserver le droit de refuser à tout moment toute prestation qui ne lui semblerait pas conforme aux souhaits et aux exigences de la clientèle, et ce dans le but de valoriser l'ensemble de l'offre touristique du territoire.

Article 9 – Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage à :

- respecter l'ensemble des articles de la convention de partenariat,
- être en conformité avec la législation en vigueur dans son domaine d'activités (ex : déclaration en mairie, normes de sécurité, d'hygiène, d'accueil du public, etc.),
- **être dûment assuré et fournir une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle** à Creil Sud Oise Tourisme. Lorsque le prestataire organise des visites ou assure une prestation d'animation, il lui incombe de s'entourer des garanties d'une assurance responsabilité civile et individuelle accident. En aucun cas la responsabilité de Creil Sud Oise Tourisme ne peut être engagée.
- assurer un accueil et une prestation de qualité, conforme à celle convenue avec Creil Sud Oise Tourisme,
- avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de vente de Creil Sud Oise Tourisme,
- informer Creil Sud Oise Tourisme de tout litige avec un client,
- diriger en priorité les clients vers Creil Sud Oise Tourisme pour toute demande de « forfait » (c'est-à-dire de prestations autres que celles fournies par le prestataire),

Le prestataire s'engage à fournir à l'Office de Tourisme les copies conformes des documents suivants:

- Assurance RCP + N° contrat
- Habilitation ERP
- Certificat Hygiène et sanitaire
- Accessibilité PMR
- Autorisation d'ouverture du maire (le cas échéant)
- Extrait K-Bis
- Relevé d'identité bancaire (n° compte + IBAN et BIC)
- Procès-Verbal de la commission de sécurité
- Licence IV selon prestataire
- Règlement intérieur
- Conditions de ventes (générales et particulières)
- Et tous autres documents utiles et spécifiques à son activité

Article 10 – Circonstances sanitaires exceptionnelles

Des circonstances sanitaires exceptionnelles de type « Covid 19 » pourront amener Creil Sud Oise Tourisme et ses partenaires à mettre en place des conditions de visites en adéquation avec les

ENO

préconisations nationales ou préfectorales (à savoir des règles éventuelles de distanciation, d'hygiène ou de jauge maximum de clientèle). Si les prestations réservées ne pouvaient pas être exécutées de façon sécurisée au regard des normes en vigueur, le prestataire s'engage à en informer Creil Sud Oise Tourisme afin qu'une solution puisse être trouvée ou que la commercialisation des prestations soit temporairement suspendue.

Article 11 – Droit de contrôle de Creil Sud Oise Tourisme

Au vu de la responsabilité qu'il engage envers ses clients, Creil Sud Oise Tourisme est autorisé à effectuer tout contrôle qu'il jugera utile, à tout moment, concernant les prestations fournies par le prestataire, dans un souci d'amélioration de la prestation auprès de la clientèle.

Article 12 – Résiliation

En cas de manquement des parties à leurs obligations contractuelles, ceux-ci s'exposent à la résiliation pour faute du présent contrat.

Article 13 – Litige

En cas de litige, les signataires s'engagent à privilégier un règlement amiable.

En cas de réclamations justifiées et répétitives, sans actions rectificatives, Creil Sud Oise Tourisme se réserve la possibilité d'exclure le prestataire de ses actions commerciales.

Tout litige ne pouvant trouver d'accord amiable sera porté devant le tribunal compétent.

Convention établie en deux exemplaires, un revenant à Creil Sud Oise Tourisme et un au prestataire.

Chaque page est à parapher.

Signature et qualité, précédées de la mention « lu et approuvé » et cachet du prestataire en dernière page.

Le 27/10/2024
À Creil,
Pour l'Office de Tourisme Creil Sud Oise,
Elise NICOLAS-BERTHE
Directrice



CREIL SUD OISE TOURISME
Office de Tourisme
6 avenue Jules Uhry 60100 Creil
groupes@creilsudoise-tourisme.fr
www.creilsudoise-tourisme.fr
03 75 19 01 70
Siret : 834 212 789 00046 | IM060180001 | APE : 7990Z

Le
À
Pour le prestataire,



Siège social : 6 avenue Jules Uhry 60100 Creil | 03 75 19 01 70

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le



ID : 060-216001743-20241017-DEC_2024_547-AR